



Association pour l'Etude et la protection
des Vertébrés et Végétaux des petites Antilles

AEVA

à

Monsieur le Président de la
Commission Permanente du
Parc National de la Guadeloupe

Objet : consultation sur le canyoning dans le PNG

Petit-Bourg, le 2 juin 2003

Monsieur le Président,

L'association vous remercie de nous donner l'opportunité d'exprimer, une fois encore, notre point de vue sur la pratique du canyoning dans la zone centrale du Parc National.

Notre position, exprimée à plusieurs reprisesⁱ, est la suivante :

Nous pensons que le canyoning doit être interdit dans la zone centrale, pour les raisons suivantes :

- Réglementation.** Les textes réglementaires indiquent clairement que « *Les parcs nationaux ont pour finalité de sauvegarder une partie du territoire national... en préservant la nature... contre toute dégradation et en maintenant sa diversité biologique. Dans le parc proprement dit (appelé parfois « zone centrale») les activités humaines sont réglementées (voire interdites) et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération... La zone périphérique... est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs.* »ⁱⁱ.
Plus précisément, le décret de création du parc national de la Guadeloupe (section 7, article 29) précise que « *Il est interdit de se livrer à l'intérieur du parc national à des activités commerciales ou artisanales nouvelles... qui n'ont pas été admises au programme d'aménagement de l'établissement public.* ». De fait, le parc a autorisé implicitement la pratique du canyoning depuis une dizaine d'années, et les opérateurs se sentent légitimés dans leur activité.
- Biodiversité hors du commun.** La forêt tropicale humide du parc national est d'une valeur inestimable en terme de biodiversitéⁱⁱⁱ, ce dont les partenaires économiques et les collectivités ne sont pas toujours conscients. Nulle part ailleurs en France ne subsiste de forêt primaire, et la forêt guadeloupéenne est la plus riche et la mieux conservée des Petites Antilles. Les enjeux de conservation sont donc totalement différents de ceux qu'on identifie en France métropolitaine et ils sont d'ailleurs reconnus comme tels par la communauté internationale (Réserve de Biosphère sous l'égide de l'UNESCO). S'il ne faut pas priver le territoire guadeloupéen de ses espaces de développement, il apparaît que le parc de la Guadeloupe a une mission éminente de conservation, pour les générations futures. Le maintien de cette richesse unique devrait permettre de pérenniser le tourisme vert.

ⁱ Comité scientifique du PNG juin 2001, novembre 2002, CA PNG mars 2003, le Courrier de la Nature, 2003

ⁱⁱ <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/070505-FXENV113.html>

ⁱⁱⁱ Myers *et al.* 2000. *Nature* 403 : 853-858.

3. **Impacts sur les milieux.** Les études d'impact menées en 2002 indiquent sans ambiguïté l'impact négatif et parfois irréversible de la pratique du canyoning sur les milieux (sentiers, lits de rivière) et sur la faune et la flore^{iv} (espèces protégées ou non).
4. **Essor à moyen terme.** Les sites de canyoning de la zone centrale sont admirables, et il ne fait aucun doute que si la pratique est autorisée, elle se développera petit à petit, de façon conséquente, accentuant encore et de façon insidieuse la pression sur le milieu.
5. **Risques naturels.** La topographie, les substrats édaphiques et les formations végétales montagnardes de la Guadeloupe sont particulières. Dans ce contexte, les crues violentes et parfois imprévisibles, rendent les rivières dangereuses. En attestent les accidents de canyoning parfois tragiques de l'année 2003. Les opérateurs connaissent ces dangers, mais l'intensification de la pratique ne fera qu'augmenter la probabilité d'accident.
6. **Intérêt général.** Enfin, de notre point de vue, le parc se doit de privilégier les activités d'intérêt général au sein des espaces qu'il gère, notamment en préférant les activités pédagogiques (randonnées, sentiers de découverte...) aux activités purement ludiques et sportives, qui peuvent être prises en charge dans la zone périphérique. Elles sont susceptibles alors de générer un développement économique, conformément à l'évolution des parcs que propose le Premier ministre^v.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir la documentation citée dans ce document, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.



Claudie Pavis
Présidente d'AEVA

^{iv} Caraïbes Environnement, 2002, CESAC, 2002

^v Lettre de mission de Monsieur J.-P. Raffarin à Monsieur J.-P. Girand sur l'évolution des parcs nationaux